

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires – Interdiction de tourner à droite - Rue des Thibaudières

N° 76/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Tout conducteur de véhicule circulant Rue des Thibaudières, dans le sens Rue de Chambord / Rue de Cheverny, a l'interdiction de tourner à droite, sur la Rue de Cheverny en direction de la Rue de Gy.

ARTICLE 2 – Tout conducteur de véhicule circulant Rue des Thibaudières, dans le sens Rue de GY / Rue de Cheverny, a l'obligation de tourner à droite, sur la Rue de Cheverny en direction de la Route de Blois.

ARTICLE 3 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le 06 FEV 2025

publié ou notifié 06 FEV 2025

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télécours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 février 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


M. Philippe Seguin



date de mise en ligne sur le site internet : 06 FEV 2025